# Le divorce d'un couple âgé

Statistiquement, près de la moitié des 17000 divorces prononcés chaque année en Suisse concernent des conjoints âgés de plus de 50 ans.

Me Douglas Hornung Fondateur du site divorce.ch



epuis les années 1950, le divorce s'est banalisé. Les causes du divorce n'ont plus aucune importance et les règles sur les conséquences du divorce sont bien connues et standardisées de sorte qu'il est inutile de mener de longues procédures coûteuses, pas seulement financièrement mais émotionnellement aussi, pour finalement arriver à un résultat connu d'avance.

Les conséquences d'un divorce sont purement financières et résultent donc de calculs qui ont maintenant été formatés et imposés par le Tribunal fédéral – si le couple n'arrive pas à trouver une solution amiable acceptable - de sorte que le résultat final est prévisible. Tout est joué à l'avance et les marges d'appréciation des tribunaux s'amoindrissent de plus en plus. C'est la raison pour laquelle www.divorce.ch connaît de plus en plus de succès. Tous les aspects du divorce sont détaillés et vulgarisés pour permettre de comprendre les règles. L'information est gratuite et documentée (partage de la LPP, pensions, autorité parentale, garde, droit de visite etc). Des conseils personnalisés sont disponibles en tout temps par téléphone, avec ou sans vidéo (entre 75.- et 180.- selon la durée et l'urgence), et les documents à envoyer au tribunal pour un divorce par consentement mutuel et sans avocat, dans les trois mois, ne coûtent que 550.- CHF.

Il n'est pas rare qu'un couple âgé décide de divorcer, tout en restant ensemble comme avant le divorce, uniquement pour des raisons financières car leur situation de couple marié ne leur permet pas de pouvoir vivre décemment ou est trop désavantageuse financièrement. Il s'agit de la fameuse « pénalisation du mariage ». Elle porte en particulier sur trois aspects.

### **Fiscal**

Lorsque les deux conjoints travaillent, ils sont pénalisés fiscalement car ils paient plus d'impôts que des concubins. C'est particulièrement sensible pour la classe moyenne. En 2018, on estimait que 704000 couples (dont 250000 rentiers) subissaient ce désavantage fiscal. Le Tribunal fédéral a dénoncé cette inégalité de traitement en 1984 déjà mais, comme il n'a pas les pouvoirs de déclarer une loi fédérale inconstitutionnelle, l'inégalité de traitement reste d'actualité aujourd'hui encore. Petit espoir, le 22 mai 2022, le Conseil fédéral a fixé les lignes directrices sur un projet de taxation individuelle. Les débats n'auront lieu qu'en 2023 (près de 40 ans après l'arrêt du TF) et l'issue reste incertaine.

# **AVS**

Les couples mariés, même séparés, ne peuvent recevoir au mieux qu'une rente et demie, soit CHF 3585.— par mois alors qu'un couple de concubins peut recevoir deux rentes pleines, soit CHF 4780.— Une différence de 1195.— CHF, uniquement du fait du mariage. Pour les petits rentiers, cette différence est très sensible de sorte qu'ils ont tout intérêt à divorcer, tout en restant ensemble comme par le passé.

### Frais d'assistance ou médicaux non couverts

Si l'un des deux conjoints mariés nécessite des soins médicaux de longue durée ou un placement en institution (EMS), l'autre a une obligation de lui venir en aide financièrement de sorte que la paupérisation risque de guetter et l'un et l'autre. Si le couple est divorcé, il n'y a plus cette obligation d'aider financièrement l'ex lorsqu'il n'a pas les moyens de faire face à ses dettes non couvertes par les assurances. Le déficit sera alors pris en charge par les prestations complémentaires. Il y a là aussi un intérêt financier certain, concret et important d'être divorcés plutôt que de rester mariés.

# Prestations complémentaires

Les prestations complémentaires sont versées par l'assurance sociale à ceux qui ne peuvent pas subvenir financièrement à leurs besoins essentiels. En bref, pour ceux qui n'arrivent pas à couvrir leur minimum vital.



Si l'on est mariés, le droit aux prestations complémentaires se détermine par rapport à la situation des deux époux. Lorsqu'on n'est pas mariés mais divorcés – même en restant au même domicile –, chacun a droit aux prestations complémentaires calculées en fonction de la situation personnelle de chacun des deux. Là encore, les couples mariés sont désavantagés par rapport aux couples de concubins.

Les désavantages du divorce sont essentiellement successoraux: en cas de décès de l'un, l'autre n'est pas héritier légal mais un tiers qui aura à payer des droits de succession importants (50%). Mais pour ceux qui sont déjà dans une situation financière très serrée de leur vivant, il y a bien peu de chances que leur succession soit importante et, au demeurant, il suffit de faire une donation avant le divorce ou de mettre les descendants comme héritiers pour éviter toute taxation (sauf

dans les quelques cantons – Vaud par exemple – qui taxent les héritiers directs à un taux réduit et à partir de 50 000. – CHF).

Finalement, il reste que, malheureusement et dans de trop nombreux cas concrets, il est financièrement préférable de vivre en couple en concubinage et divorcés, plutôt que de rester mariés car les lois sont pénalisantes pour beaucoup de couples mariés.

www.divorce.ch



100% de succès depuis 2007